

## Assemblée des délégués du 7 octobre 2022

### Point 3 de l'ordre du jour : Budgets de fonctionnement et d'investissements 2023

#### 1. BUDGET DE FONCTIONNEMENT

##### a) Administration

###### 01 Législatif et Exécutif

###### 0120 Exécutif (Comité de direction, commissions)

Les frais relatifs au fonctionnement du Comité n'ont subi aucune modification par rapport au budget 2022.

###### 02 Services généraux

###### 0220 Administration générale

Concernant le mandat administratif, un montant de CHF 80'000.00 pour 2023 a été maintenu, afin de permettre d'assurer les tâches administratives du secrétariat et du chef de projet, liées à la mise en œuvre des projets d'agglomération et au soutien des communes de l'agglomération dans le développement de leurs mesures.

##### b) Culture, Sports et Loisirs

###### 33 Médias

###### 3320 Mass media (Informations intercommunales – Communication)

Les frais pour le maintien du site internet représentent un montant de CHF 1'500.00.

##### c) Trafic et Télécommunications

###### 62 Transports publics

###### 6220 Trafic régional et d'agglomération

Un montant de CHF 3'300'000.00 pour les coûts d'exploitation des lignes de transport pour 2023 est prévu (compte 6220.3130.00).

Les « Honoraires et frais d'étude » (compte 6220.3132.00), sont estimés à CHF 70'000.00 (dont 50 % subventionnés par le canton). Ils permettent des analyses sur le réseau et sur l'offre en transports publics. Des études devront également être menées pour la décarbonation du réseau MOBUL.

Les frais de base relatifs à l'entretien du réseau (compte 6220.3141.00) sont estimés à CHF 10'000.00.

Les subventions cantonales pour l'exploitation des 3 lignes de bus Mobul (compte 6220.4631.20) sont liées au taux de couverture atteint dans la dernière année connue.

**Rappel :****Participations des communes aux frais du trafic d'agglomération**

Les montants du chapitre 6220 « Trafic régional et d'agglomération » sont financés selon la clef de répartition des statuts (article 17 al. 1, lettre a), soit en francs par habitant, à raison de 25 % au prorata de la population dite légale, selon le dernier arrêté du Conseil d'Etat et à raison de 75 % au prorata de la population dite légale, pondérée par l'indice du potentiel fiscal.

A noter que la commune du Pâquier ne participe pas à ces frais, étant donné qu'elle n'est pas desservie par le réseau urbain de transports publics.

Les participations des communes sont détaillées dans l'annexe « répartition » qui accompagne le budget.

**d) Protection de l'environnement et aménagement du territoire****79 Aménagement****7900 Aménagement du territoire**

Pour 2023, un montant de CHF 80'000.00 est prévu pour les études générales en aménagement du territoire et le soutien au Comité par le bureau mandataire. Ce montant permettra également de réaliser une pré-étude pour le projet d'agglomération de 5<sup>ème</sup> génération (PA5).

**Commentaire :**

Les charges et les produits augmentent de 2 % par rapport au budget 2021.

**2. BUDGET D'INVESTISSEMENT****a) Trafic et télécommunications****61 Circulation routière****6150 Routes communales**

Le budget des investissements prend en charge la subvention versée par Mobul à titre de solidarité, la part de la subvention reçue de la Confédération et, en revenu, la participation de la commune où les travaux se réalisent.

**Liste des travaux prévus en 2023 par les communes membres :****Mesures du PA1**

- Commune de Bulle :**

M2 Réaménagement de la route entre la Halte d'Epagny et le giratoire du PRA pour un montant de CHF 472'000.00

M4 Réaménagement de l'axe d'entrée ouest secteur Part-Dieu – St.-Denis pour un montant de CHF 2'100'00.00

- Commune du Pâquier :**

M13a RC Secteur gare pour un montant de CHF 184'000.00

**Total des investissements PA1 CHF 2'756'000.00**

**Mesures du PA3****• Commune de Bulle :**

M0.1 Amélioration de la circulation des bus dans le  
Secteur de la Gare de Bulle

pour un montant de CHF 400'000.00

**Total des investissements PA3****CHF 400'000.00**

*Concernant les investissements, y compris les études y relatives, la contribution est calculée pour 80 % à charge de la ou des communes où les travaux sont exécutés, ou pour laquelle/lesquelles ils sont réalisés et pour 20 % en francs par habitant, à raison de 25 % au prorata de la population dite légale selon le dernier arrêté du Conseil d'Etat et à raison de 75 % de la population dite légale pondérée par l'indice du potentiel fiscal (cf. statuts, art. 15, al.1, lettre b). Concernant le PA1, la population de 2010 et l'indice du potentiel fiscal ont été fixés à l'année 2011-2012.*

*Les investissements liés au PA3 seront soumis aux mêmes conditions de contribution que ceux du PA1, sur la base de la population et de l'indice du potentiel fiscal de 2017.*

**En conclusion, le Comité invite l'Assemblée des délégués à approuver les budgets de fonctionnement et d'investissements 2023, tels qu'ils lui sont présentés.**

**Au nom du Comité de direction**

La Vice-Présidente  
Erika Morand



La Présidente  
Marie-France Roth Pasquier

